



Direction Générale
Service Secrétariat Général
N/Réf. : CR23A15602

Chanteloup, le 26 juin 2015

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 24 juin à 21h00, le Conseil municipal de Chanteloup-Les-Vignes, légalement convoqué le 17 juin, s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame le Maire, Catherine ARENOU.

Etaient présents :

M. GAILLARD, Mme ABLOUH, Mme VIMEUX, M. BONNEAU, Mme FIGUIERE, M. BOUCHELLA, Mme KHARJA-TEHHOUNE, Maires – Adjointes,

M. DUBOIS, Mme ROSSI, M. NOURINE, Mme DUFFAUT, M. GOURVENEK, Mme LITI, M. BRENOT, Mme CHARRIER, M. NGUYÊN, Mme CREPPY, M. BAUFFE, Mme FRATKIN-LARGE, Mme BIZET, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. LONGEAULT	(Procuration à Mme ARENOU),
- Mme BELHADJ-ADDA	(Procuration à M. GAILLARD),
- M. GUILLARD	(Procuration à M. BOUCHELLA),
- M. LIAOUI	(Procuration à Mme KHARJA - TEHHOUNE),
- M. ABDELBAHRI	(Procuration à Mme BIZET),
- Mme DESNOYER	(Procuration à M. BAUFFE).

Absents :

M. CAMARA, Mme BOURGEOIS.

1. APPEL NOMINAL :

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer et donne lecture de l'ordre du jour.

2. SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BONNEAU est élu secrétaire de séance.

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE :

Mme ARENOU, Maire rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 8 avril 2015.

Le Conseil Municipal Approuve, à la majorité (5 contre), le procès-verbal de la séance du 8 avril 2015.

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

1. Décision du Maire du 24 mars 2015 portant sur la signature d'un avenant n°1 au contrat de maintenance pour les équipements de vidéoprotection,

2. Décision du Maire du 26 mars 2015 portant signature d'un contrat de maintenance pour le parc informatique de la ville,
3. Décision du Maire du 2 avril 2015 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 15 années pour un montant de 261 €,
4. Décision du Maire du 15 avril 2015 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 15 années pour un montant de 288 € (famille CHANTREAU-CARLIER),
5. Décision du Maire du 15 avril 2015 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 50 années pour un montant de 843 €,
6. Décision du Maire du 15 avril 2015 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 15 années pour un montant de 288 € (famille ROGER),
7. Décision du Maire du 15 avril 2015 portant signature d'un avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du groupe scolaire Verlaine pour un montant de 42 802,40 € HT,
8. Décision du Maire du 15 avril 2015 portant signature d'un marché de travaux pour la requalification du groupe scolaire Verlaine pour un montant de 725 374,64 € HT,
9. Décision du Maire du 15 avril 2015 portant signature d'une convention passée entre la ville et l'association 2M,
10. Décision du maire du 29 avril 2015 portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la salle des fêtes pour un montant de 6 271,32 € HT,
11. Décision du Maire du 6 mai 2015 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 30 années pour un montant de 540 €,
12. Décision du Maire du 1^{er} juin 2015 portant signature d'un avenant à la convention signée dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de la 2^{ème} tranche de la rue d'Andrézy entre l'avenue de Poissy et la rue à la Vielle avec le SIERTECC pour les relevés topographiques pour un montant de 2 964 € TTC,
13. Décision du Maire du 11 juin 2015 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 15 années pour un montant de 288 €
14. Décision du Maire du 16 juin 2015 portant signature d'un marché pour l'entretien des espaces verts pour un montant de 54 383,24 € HT pour le lot 1, 6 698,44 € HT pour le lot 2 et 5 570 € HT pour le lot 3,
15. Décision du Maire du 16 juin 2015 portant signature d'une convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en contrats publics pour un taux horaire en 2015 de 70 €,

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

5. CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Mme ARENOU, rapporteur, a présenté au Conseil Municipal le Contrat de Ville 2015-2020 :

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, dite « Loi Lamy », instaure un Contrat de Ville Unique pour la ville et la cohésion sociale.

Une nouvelle géographie des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville a également été élaborée et 1 200 quartiers ont été retenus sur le territoire national, à partir d'un critère unique de détermination ; celui de la densité de la pauvreté des habitants calculée à partir de leur revenu.

La loi a en outre prévu un nouvel échelon stratégique de pilotage des actions menées dans ces territoires, celui des EPCI, afin de favoriser l'insertion de ces quartiers prioritaires dans la dynamique des agglomérations et renforcer la solidarité intercommunale.

Le contrat de ville qui portera sur la période 2015-2020, doit permettre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques afin de rétablir l'égalité des chances pour les habitants des nouveaux quartiers prioritaires.

Au sein de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine, quatre sites répartis sur trois villes ont été retenus dans cette nouvelle géographie :

- Le quartier des Fleurs (Carrières-sous-Poissy),
- Le quartier des Oiseaux (Carrières-sous-Poissy),
- La Noé (Chanteloup-les-Vignes),
- Le quartier du Parc (Vernouillet).

Pour mémoire, le cabinet GESTE a été retenu pour accompagner la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine dans l'élaboration de ce contrat de Ville Unique afin de dégager un diagnostic de territoire, puis de définir les enjeux stratégiques et objectifs opérationnels à mettre en œuvre dans le cadre de cette nouvelle contractualisation.

Une restitution de ces travaux a été présentée au Bureau Communautaire du 20 mai 2015 et en commission Administration Générale le 04 juin 2015.

Par ailleurs et plus particulièrement dans le cadre du volet urbain, sont adossés au contrat de ville le protocole de préfiguration visant à identifier les enjeux en matière de renouvellement urbain sur le territoire et une convention cadre de gestion urbaine de proximité visant à organiser la démarche partenariale en matière de cadre de vie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes du Contrat de Ville Unique 2015-2020,

6. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL 2015-2020

Mme ARENOU, rapporteur, a présenté au Conseil Municipal le Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2015-2020 :

Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) est un outil d'analyse et de programmation qui définit, pour une durée au moins égale à 6 ans, les orientations d'une politique locale de l'habitat. Il est élaboré à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur l'ensemble de son périmètre. A partir d'un diagnostic qui met en évidence les dysfonctionnements du marché local de l'habitat, le PLHI énonce les principes et les objectifs d'une politique de l'habitat permettant d'y remédier, ainsi que les actions à mener pour atteindre ces objectifs.

Cette démarche permet l'élaboration d'un diagnostic partagé sur le territoire en matière de logement et d'un programme d'actions permettant la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat. Le PLHI doit tendre à assurer davantage de diversité de l'habitat et de mixité sociale à l'échelle des quartiers, des communes et de l'intercommunalité : il planifie à la fois la programmation des logements sociaux et les besoins en logements privés.

Forte du bilan de son PLHI 2009-2014, la CA2RS souhaite poursuivre la mise en œuvre de sa politique locale de l'habitat et a lancé la révision de son PLHI 2015-2020 le 10 février 2014. En effet, le bilan de la mise en œuvre de ce premier PLHI est positif, tant pour les objectifs de construction de logements sur le territoire, qui ont été atteints, l'amorce de la diversification de l'offre de logements, le renforcement de l'offre locative sociale ; que pour les dispositifs d'observations et d'animation partenariale mis en place dans ce cadre.

Le territoire de la communauté d'agglomération est engagé dans un renforcement de sa dynamique de production de logements depuis le précédent PLHI. Les élus communautaires et municipaux ont l'ambition de poursuivre cette tendance au cours des années à venir, le scénario retenu dépassant l'obligation du Grand Paris et de la Territorialisation des Objectifs de Logement, à la condition que les conséquences de ce développement résidentiel important soient davantage prises en compte et accompagnées par l'ensemble des acteurs institutionnels. La CA2RS tient également compte des objectifs de rattrapage et de rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale.

1. LE DIAGNOSTIC, QUI S'EST DEROULE D'AVRIL 2014 A DECEMBRE 2014, A DEFINI 5 GRANDS ENJEUX :

- 1/ Poursuivre l'effort de construction en veillant aux besoins locaux ;
- 2/ Accentuer la dimension intercommunale dans les politiques de développement et pour l'accès au parc locatif social ;
- 3/ Compte tenu de son fort développement, renforcer les actions publiques sur le parc privé ;
- 4/ Améliorer les réponses en logement apportées aux publics spécifiques ;
- 5/ Renforcer le développement urbain durable et le lien entre l'habitat et les autres politiques publiques.

2. LA DEFINITION D'ORIENTATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'HABITAT POUR :

- 1/ Renforcer et diversifier l'offre résidentielle en s'appuyant sur la stratégie foncière intercommunale ;
- 2/ Accroître l'offre locative sociale et renforcer l'approche intercommunale du peuplement ;
- 3/ Accompagner l'amélioration du parc privé, notamment des copropriétés ;
- 4/ Répondre aux besoins des publics spécifiques, particulièrement ceux des jeunes actifs et des gens du voyage ;
- 5/ Faire du PLHI un lieu d'échanges et d'expertise pour les acteurs de l'habitat.

3. L'ELABORATION D'UN PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLHI QUI SE TRADUIT PAR:

I. Renforcer et diversifier l'offre résidentielle en s'appuyant sur la stratégie foncière intercommunale	
1	Observer et suivre la production foncière, assister les communes dans la mobilisation foncière et le montage des opérations
2	Faire évoluer les PLU pour qu'ils deviennent l'élément central de mise en œuvre du PLHI
3	Anticiper les besoins induits par le développement résidentiel important
4	Fixer le cadre du développement résidentiel pour une production de logements de qualité et adaptée aux besoins des ménages
II. Accroître significativement l'offre locative sociale et renforcer l'approche intercommunale du peuplement	
5	Produire 43% de logements locatifs sociaux, dans une logique de rééquilibrage territorial
6	Poursuivre l'amélioration des patrimoines sociaux
7	Faire évoluer les pratiques de gestion de la demande sociale et tendre vers une politique de peuplement intercommunale
III. Accompagner l'amélioration du parc privé, notamment les copropriétés	
8	Lutter contre le logement indécent et la précarité énergétique
9	Prévenir l'évolution des copropriétés
IV. Répondre aux besoins des publics spécifiques, particulièrement ceux des jeunes actifs et des gens du voyage	
10	Renforcer l'offre pour les jeunes et l'accompagnement de ce public
11	Répondre aux obligations réglementaires d'accueil des gens du voyage et répondre aux besoins de sédentarisation
12	Améliorer la prise en compte des besoins des plus démunis
13	Privilégier l'adaptation du parc à la perte d'autonomie tout en proposant des solutions dédiées neuves
V. Faire du PLHI un lieu d'échange et d'expertise pour les acteurs locaux de l'habitat	
14	Poursuivre le dispositif qualitatif d'observation et d'évaluation de la stratégie habitat
15	Développer et animer les partenariats au service de la mise en œuvre du PLH

Pour mémoire, les étapes de validation des phases de l'élaboration du PLHI ont été les suivantes :

Le projet de PLHI a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires, associés à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

Le diagnostic : avril 2014 à décembre 2014 :

- rencontre individuelle de chaque commune de juin à septembre 2014,
- 4 ateliers du diagnostic du PLHI élus et techniciens des communes, partenaires) les 14/10/14 et 15/10/14,

- présentation du diagnostic en comité technique le 11/12/14,
- présentation et validation du diagnostic en comité de pilotage élus le 19/12/14,
- présentation et validation du diagnostic en comité de pilotage élus et partenaires le 19/12/14,
- présentation et validation du diagnostic en commission Habitat le 13/01/15,
- restitution du diagnostic aux communes (élus et techniciens) le 12/02/15,
- restitution du diagnostic en bureau communautaire le 03/03/15,

Orientations stratégiques : janvier à avril 2015

- rencontres individuelles des communes sur le volet foncier en janvier et février 2015,
- validation des orientations stratégiques en bureau communautaire le 09/03/15,
- présentation et validation des orientations stratégiques par le comité de pilotage (élus et partenaires) le 08/04/15,
- présentation et validation des orientations stratégiques par la commission Habitat le 14/04/15,

Objectifs communaux et programme d'actions : avril 2015 à juin 2015

- élaboration du programme d'actions et organisation des 4 ateliers du programme d'actions du PLHI (élus et techniciens des communes, partenaires) les 14/04/15 et 16/04/2015,
- rencontre et échanges avec les communes pour élaborer les objectifs communaux : avril et mai 2015,
- présentation des objectifs communaux, du programme d'actions et des éléments financiers du PLHI en bureau communautaire élargi aux adjoints à l'urbanisme le 18/05/15 : validation du programme d'actions et de son financement,
- présentation du programme d'actions aux partenaires le 20/05/15 : validation du programme d'actions,
- présentation du projet PLHI en bureau communautaire le 01/06/15 : validation du projet PLHI,
- présentation du projet PLHI en commission Habitat le 02/06/15 : validation du projet PLHI,
- présentation du projet PLHI aux communes (élus et techniciens) le 15/06/15.

Considérant les présentations du projet du PLHI faites par la CA2RS listées ci-dessus et les documents mis à la disposition des élus,

Considérant que le projet de PLHI doit être soumis pour avis au vote du Conseil municipal de ce 24 juin 2015, afin de respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis sur le projet PLHI arrêté en conseil communautaire le 22 juin 2015, conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation.

Après avis des communes, le PLHI sera de nouveau arrêté en conseil communautaire, puis transmis à l'Etat pour passage en CRHH et avis, puis selon les remarques de l'Etat, modifié et approuvé à l'automne 2015.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la majorité (5 abstentions) sur le projet de PLHI 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine.

AUTORISE le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération dans les meilleurs délais.

7. COMPTE DE GESTION DE LA VILLE – EXERCICE 2014

Mme le Maire ayant quittée la salle M. GAILLARD prend la présidence du Conseil.

Mme VIMEUX, rapporteur, a proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la Ville de l'exercice 2014 qui est établi par le trésorier principal et qui est le reflet du compte administratif 2014.

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Résultat Final
DEPENSES Réalisées en 2014	14 243 915,06	5 428 653,60	19 672 568,66
RECETTES Réalisées en 2014	14 503 478,14	6 718 581,70	21 222 059,84
Résultat de l'Exercice Excédent	259 563,08	1 289 928,10	1 549 491,18
Déficit			
Excédent ou Déficit reportés de l'exercice 2013	3 267 339,60	1 693 449,44	1 573 890,16
EXCEDENT OU DEFICIT	3 526 902,68	403 521,34	3 123 381,34

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité (5 contre) le Compte de Gestion de la Ville du Trésorier Principal tel qu'il est établi pour l'exercice 2014.

8. COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE – EXERCICE 2014

Mme VIMEUX, rapporteur, a proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2014 de la Ville qui se présente comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat Final
DEPENSES Réalisées en 2014	14 243 915,06	7 122 103,04	21 366 018,10
RECETTES Réalisées en 2014	17 770 817,74	6 718 581,70	24 489 399,44
EXCEDENT ou DEFICIT	3 526 902,68	403 521,34	3 123 381,34
DEPENSES Restes engagés ou restes à réaliser 2014	130 442,00	3 696 389,00	3 826 831,00
RECETTES Restes engagés ou restes à réaliser 2014	0	3 906 536,00	3 906 536,00
EXCEDENT ou DEFICIT	3 396 460,68	193 374,34	3 203 086,34

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité (5 contre) le Compte Administratif de la Ville du Trésorier Principal tel qu'il est établi pour l'exercice 2014.

9. COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014

Mme VIMEUX, rapporteur, a proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'assainissement de l'exercice 2014 qui est établi par le trésorier principal et qui est le reflet du compte administratif 2014.

	Section d'Exploitation	Section d'investissement	Résultat Final
DEPENSES Réalisées en 2014	96 858,85	405 628,06	502 486,91
RECETTES Réalisées en 2014	272 752,37	667 710,79	940 463,16
Résultat de l'Exercice Excédent	175 893,52	262 082,73	437 976,25
Déficit			
Excédent ou Déficit reportés de l'exercice 2013	387 993,81	97 336,20	485 330,01
EXCEDENT OU DEFICIT	563 887,33	359 418,93	923 306,26

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité (5 abstentions) le Compte de Gestion l'Assainissement pour l'exercice 2014 tel qu'il est établi.

10. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014

Mme VIMEUX, rapporteur, a proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2014 de l'assainissement qui se présente comme suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	Résultat Final
DEPENSES Réalisées en 2014	96 858,85	405 628,06	502 486,91
RECETTES Réalisées en 2014	660 746,18	765 046,99	1 425 793,17
EXCEDENT ou DEFICIT	563 887,33	359 418,93	923 306,26
DEPENSES Restes engagés ou restes à réaliser 2014	0,00	300 932,00	300 932,00
RECETTES Restes engagés ou restes à réaliser 2014	0,00	0,00	0,00
EXCEDENT ou DEFICIT	563 887,33	58 486,93	622 374,26

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité (5 contre) le compte Administratif de l'Assainissement du Trésorier Principal tel qu'il est établi pour l'exercice 2014.

11. AFFECTATION DU RESULTAT DE LA VILLE – EXERCICE 2014

Mme le Maire reprend sa place et la présidence du Conseil.

Mme VIMEUX, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014, soit 3 526 902,68 euros.

Cette affectation doit couvrir en priorité le déficit et les restes à réaliser de la section d'investissement

La section d'investissement à un déficit de 193 374,34 euros en tenant compte des restes à réaliser d'investissement,

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2014 de la façon suivante :

- Réserves en section d'investissement 193 374,34 euros
- Report à nouveau en section de fonctionnement 3 333 528,34 euros

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (5 abstentions) d'affecter le résultat comme suit :

- Réserves en section d'investissement 193 374,34 euros
- Report à nouveau en section de fonctionnement 3 333 528,34 euros

12. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014

Mme VIMEUX, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'affecter le résultat de la section d'exploitation soit **563 887,33** euros.

Cette affectation doit couvrir en priorité le déficit et les restes à réaliser de la section d'investissement.

La section d'investissement ayant un excédent de 58 486,93 euros en tenant compte des restes à réaliser d'investissement,

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2014 de la façon suivante :

Report à nouveau en section de fonctionnement 563 887,33 euros

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (5 abstentions) d'affecter le résultat comme suit :

Report à nouveau en section de fonctionnement 563 887,33 euros

13. RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FSRIF POUR L'ANNEE 2014

Mme VIMEUX, rapporteur, informe le Conseil Municipal que la ville a perçu **805 845** euros au titre du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile de France pour 2014.

Cette dotation a été instituée, pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Cette dotation a permis d'abonder les chapitres relatifs à l'action sociale, au sport et à l'animation, à l'enseignement, à la petite enfance.

Cette dotation permet donc de maintenir et de compléter les actions indispensables à la population dans de multiples secteurs :

- ◆ améliorer les moyens accordés à la scolarité, l'essentiel des groupes scolaires relevant de l'éducation prioritaire (outils informatiques, RASED, classes spécialisées) ;
- ◆ Contribuer à soutenir le tissu associatif en complément des fonds alloués par l'Etat dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;
- ◆ contribuer à améliorer, par la participation de la ville, les actions sociales entreprises par le CCAS ;
- ◆ maintenir et développer l'accueil de la petite enfance ;
- ◆ Développer les actions de gestion urbaine indispensables à la pérennisation des investissements mis en œuvre dans le renouvellement urbain.
- ◆ permettre d'assurer l'entretien des équipements publics et des espaces publics ;
- ◆ mettre en œuvre des actions de médiation sur les espaces publics et dans les équipements ;
- ◆ développer les actions de prévention, d'éducation et de santé prévues au contrat urbain de cohésion sociale.

Le Conseil Municipal, a pris acte de ce rapport.

14. GARANTIE D'EMPRUNT VILOGIA « OPERATION RUE D'ANDRESY – AVENUE DE POISSY »

Mme VIMEUX, rapporteur, informe que dans le cadre de l'opération d'aménagement rue d'Andrésy - avenue de Poissy, un prêt d'un montant de 2 337 876 Euros a été contracté auprès de la caisse des dépôts pour le parc social public acquisition en VEFA de 22 logements par VILOGIA.

La communauté d'agglomération est également sollicité pour 50% et doit délibérer le 22 juin 2015 pour accorder sa garantie avec en contrepartie un droit de 10% de réservation de logements pour toutes opérations de logement social de plus de 10 logements afin d'amorcer un parcours résidentiel intercommunal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE à la majorité (5 abstentions) sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 337 876 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du contrat de prêt n°35403, constitué de 6 lignes du Prêt. Le contrat est joint en annexe et fait partie de la présente délibération.

S'ENGAGE à apporter sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

15. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC EXERCICE 2014 POUR LE MARCHÉ COMMUNAL

Mme VIMEUX, rapporteur, a présenté au Conseil le rapport annuel de l'exercice 2014 pour la délégation de service concernant le marché communal.

RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER

1°) PRESENTATION DES PRODUITS DE DROITS DE PLACE

Il y a eu une actualisation des droits de place au 1^{er} janvier 2014. Les tarifs appliqués sont ceux approuvés par la Ville lors du conseil municipal du 04 décembre 2013

La variation des produits de droits de place par rapport à l'exercice antérieur :

- Abonnés : 22.827 € au lieu de 16.403 € l'exercice antérieur, soit une variation de + 39,2 %
- Volants : 34 747 € au lieu de 41 440 € l'année antérieure, soit une variation de - 16,2 %.

La fréquentation du marché par les commerçants s'est stabilisée. Les recettes des droits de places sont équivalentes à l'année précédente, avec une baisse des volants compensée par une hausse des abonnés.

2°) PRESENTATION DES CHARGES D'EXPLOITATION

Le total des charges s'élève à 52.957 € HT au lieu des 52.065 € HT de l'exercice antérieur, soit une variation de + 1,7 %.

- la redevance versée à la Ville s'élève à 2.675 € au lieu de 2.661 € l'année dernière et correspond à la partie fixe prévue à l'actuelle convention.
- Le montant des droits de place collectés étant inférieur au seuil d'intéressement de 72.000 € (valeur 2009) il n'y a pas de redevance complémentaire exigible par la commune pour 2014.
- Parmi les autres charges, nous observons les variations suivantes :

Les coûts de direction opérationnelle et les frais généraux baissent de 166 €.

Le montant des charges pour impôts et participation salariale est en recul de 1.806 €, puisque cette année l'exploitation des marchés présente un résultat de 4.705 €, soit une variation de - 22.8 % par rapport à l'exercice antérieur.

3°) PRESENTATION DE LA METHODE

En application de la loi Mazeaud du 8 février 1995, la SOCIETE LOMBARD & GUERIN présente, pour chaque contrat de gestion déléguée, un rapport comprenant les comptes de l'exercice. Ces derniers retracent l'ensemble des opérations afférentes à la mise en œuvre de la délégation du service public.

Le format de compte présenté s'appuie sur des notions universelles de gestion et d'usage classique dans les sociétés mettant en œuvre une comptabilité analytique, avec une adaptation à notre activité, à nos structures et à notre organisation. Il offre une vision synthétique et précise du contrat, tout en laissant suffisamment de place au détail.

Les données transmises sont à tout moment justifiables par notre système comptable et analytique. Au-delà de la dimension purement compte du contrat, il reprend des éléments extra comptables tels que le calcul d'une provision pour impôts et d'une rémunération des capitaux mis en œuvre pour dégager un résultat économique reflétant la rentabilité réelle du contrat.

4) PATRIMOINE MIS A LA DISPOSITION DU DELEGATAIRE :

La Ville met à la disposition du délégataire un périmètre concédé qui comprend depuis septembre 2011 :

- la rue des Pierreuses, entre l'avenue de Poissy et la place de la Coquille.
- Une halle couverte permet d'installer 95 mètres linéaires de façade commercialisables.

L'ensemble permet d'accueillir un potentiel de 455 mètres linéaires de façade commercialisables.

5) BIENS ET IMMOBILISATIONS NECESSAIRES AU SERVICE DÉLÉGUÉ

* Alimentation électrique :

L'abonnement est souscrit par la Ville auprès d'EDF.

Les abonnés des marchés situés sous la halle bénéficient d'un réseau de prises électriques.

Chaque commerçant alimentaire situé sous la halle ou à proximité peut ainsi éclairer et réfrigérer ses produits.

* Alimentation en eau :

Deux bouches de lavages sont situées à proximité de la halle et rue des Petits Pas.

Une arrivée d'eau dessert l'intérieur de la halle et notamment l'étal du poissonnier.

* Local sanitaire :

Un local sanitaire adapté aux personnes handicapées est mis à la disposition des usagers du marché. Il est équipé de papier hygiénique, d'un lavabo à commande manuelle et distributeur de papier sèche-mains.

* Local à déchets et à conteneurs :

La commune doit fournir des conteneurs pour recueillir les immondices des utilisateurs du marché, avec l'indication d'un local pour stocker ces conteneurs.

En l'absence de local et de conteneurs, les déchets sont évacués à l'issue de chaque séance de marché.

* Matériel de nettoyage :

Le nettoyage est assuré par une entreprise choisie par la Ville.

* Parking :

La Ville met à la disposition des commerçants, le parking Magellan situé devant la Sécurité Sociale.

6) PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT

Le contrat de délégation est un affermage, il n'y a pas d'investissement prévu dans le cadre de la convention souscrite.

7) INVENTAIRE DES BIENS

En conséquence du point précédent et du commentaire repris dans le chapitre des charges

ci-dessus, aucun bien de retour ni de reprise n'est concerné dans la présente délégation.

8) EFFECTIFS MIS A LA DISPOSITION DE LA DELEGATION

- Nombre de régisseur : 1 à temps partagé accompagné d'une assistance pendant la collecte des droits de place.
- Un agent à temps partiel pendant la durée du marché assure la maintenance du local sanitaire et le contrôle du remballage des commerçants.
- Un siège social et notamment un directeur détaché. L'ensemble assure le contrôle des opérations, l'interface avec la Ville, la tenue comptable et financière du contrat.

ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

1°) OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Exploitation des marchés de plein air qui se trouvent rue des Pierreuses et place du Marché.

Le délégataire contrôle le placement des commerçants, perçoit les droits de place et procède au recrutement des commerçants.

Il sert à la Ville une redevance annuelle versée chaque trimestre.

Il assure en outre :

- La mise en œuvre des conteneurs destinés à recevoir les détritres les jours de marché.
- Le petit entretien des équipements mis à disposition des marchés
- La participation aux réunions

2°) ACTIVITE DU SERVICE

* Fréquence :

Le nombre de jours de marché mis en œuvre au cours de l'année : 104

- . Horaire d'ouverture aux commerçants : 5 h à 14 h
- . Horaire d'ouverture au public : 8 h à 12 h 30

* Fréquentation des commerçants :

- . Marché forain : Abonnés : 11, en croissance forte par rapport à 2013 (6 abonnés).
Volants : 0 à 51 au lieu de 0 à 58 l'année précédente.

3°) CONTENTIEUX AVEC LES USAGERS OU DES TIERS

Néant

4°) EVENEMENTS MARQUANTS

Encadrement et sécurité du marché

Depuis 2007, le délégataire a renforcé la sécurité du régisseur placier par la présence d'un ou deux accompagnateurs.

Ces conditions de travail particulières obligent le régisseur à quitter le marché dès la recette des droits de place prélevée, c'est-à-dire vers 11h30. Reste en place un agent du délégataire chargé de la maintenance des sanitaires et qui tient au courant le régisseur des éventuels problèmes rencontrés en fin de marché.

Après avoir mis en sûreté la recette et de manière aléatoire, notre régisseur revient contrôler la fin de tenue des marchés (respect des horaires de remballage, nettoyage des emplacements et dépôts d'ordures sauvages type palettes...).

Les réunions organisées en Mairie courant 2014 ont permis d'améliorer le fonctionnement du marché, le respect des horaires, le stationnement gênant et le nettoyage.

Équipements du marché.

Le matériel électrique mis à la disposition du marché est toujours régulièrement vandalisé en soirée et/ou en week-end.

De même, comme nous l'avons vu dans ce rapport, il n'y a pas de conteneurs disponibles pour collecter les déchets des commerçants, ni de locaux pour les stocker.

Le déplacement du marché.

Le déplacement du marché situé rue des Petits Pas sur la rue des Pierreuses a été réalisé en septembre 2011. Le délégataire a travaillé avec la Ville pour réussir cette opération.

Les réserves évoquées depuis 2006 sont en passe d'être complètement levées : problème de réduction de périmètre concédé, problème de sécurité des marchandises puisque les commerçants ne peuvent plus garder leur camion derrière leurs étalages...

Le Conseil Municipal, a pris connaissance du rapport annuel 2014.

16. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, PETITS EQUIPEMENTS DE BUREAU ET VAISSELLE ET PRODUITS JETABLES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Mme VIMEUX, rapporteur, a informé le Conseil Municipal que la Ville de Villennes-sur-Seine a constitué un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, petits équipements de bureau et consommables informatiques pour les services municipaux afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions du code des marchés publics d'optimiser la mise en concurrence et les prix.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché et à conclure les avenants.

La convention précise que la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les communes membres indemnisent le coordinateur pour les frais de fonctionnement par une participation financière versée lors du premier marché et à chaque nouveau marché. Le montant de cette participation est de 154 € pour le premier marché et sera actualisé de 3% à chaque nouveau marché.

Il est proposé au conseil d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, petits équipements de bureau et consommables informatiques pour les services municipaux initié par la Ville de Villennes sur Seine.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, petits équipements de bureau et consommables informatiques pour les services municipaux.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, petits équipements de bureau et consommables informatiques pour les services municipaux coordonnées par la ville de Villennes-sur-Seine.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

DONNE MANDAT au Maire de la Ville de Villennes-sur-Seine pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Chanteloup-les-Vignes sera partie prenante.

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Chanteloup-les-Vignes est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

17. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ENTRETIEN, D'HYGIENE, ARTICLES DE DROGUERIE ET VAISSELLE ET PRODUITS JETABLES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Mme VIMEUX, rapporteur, a informé le Conseil Municipal que la ville de Villennes-sur-Seine a constitué un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'entretien, d'hygiène, articles de droguerie et vaisselle & produits jetables pour l'ensemble des services municipaux afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions du code des marchés publics d'optimiser la mise en concurrence et les prix.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché et à conclure les avenants.

La convention précise que la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les communes membres indemnisent le coordinateur pour les frais de fonctionnement par une participation financière versée lors du premier marché et à chaque nouveau marché. Le montant de cette participation est de 154 € pour le premier marché et sera actualisé de 3% à chaque nouveau marché.

Il est proposé au Conseil d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'entretien, d'hygiène, articles de droguerie et vaisselle & produits jetables pour l'ensemble des services municipaux initié par la Ville de Villennes sur Seine.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'entretien, d'hygiène, articles de droguerie et vaisselle & produits jetables pour l'ensemble des services municipaux.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'entretien, d'hygiène, articles de droguerie et vaisselle & produits jetables pour l'ensemble des services municipaux coordonné par la ville de Villennes-sur-Seine.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant

DONNE MANDAT au Maire de la ville de Villennes-sur-Seine pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune Chanteloup-les-Vignes sera partie prenante.

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune Chanteloup-les-Vignes est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

18. CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE – AVENANT 2

Mme VIMEUX, rapporteur, a rappelé au Conseil Municipal que suite à l'alignement déjà opéré dans la Rue des Gâtreaux, il est nécessaire de procéder à sa régularisation par l'acquisition de la parcelle issue de la division au droit du n° 57, référencée au cadastre sous la section AM n° 932.

La commune s'est engagée à prendre à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

La surface d'emprise foncière correspondante à l'alignement pour un total de 81 m² doit être indemnisée.

En vue de l'aménagement des restaurants de l'école Verlaine et Pasteur, afin d'augmenter la capacité d'accueil, il est proposé un avenant n°2 au contrat de la DSP Restauration pour que l'investissement soit réalisé par ELIOR.

Le cout de l'investissement est de 55 350 euros ht et aura un impact de 0.121 euros ht par repas en prolongeant d'un an la durée de cette délégation soit jusqu'au 31 aout 2019.

Le cout de cet avenant s'élève donc à 13 816.35 (0.121*114185 repas) soit une augmentation global du contrat initial avec l'avenant n°1 de 4.16%.

Il est également proposé au conseil d'approuver le nouveau règlement de service annexé au contrat tel qu'il est établi qui sera applicable au 01 septembre 2015 et qui concerne la facturation et encaissements ; conditions d'accès au service de la restauration

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'avenant N° 2 tel qu'il est établi pour la modification du règlement de service et l'aménagement des restaurants des écoles Verlaine et Pasteur,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à intervenir.
Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice 2015.

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme ARENOU, rapporteur, a rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de recruter une adjointe au responsable du Multi-accueil Pierre et le loup, il est nécessaire de créer un poste de puéricultrice de classe normale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

CREATION DE POSTE	DATE DE CREATION
Puéricultrice de classe normale Temps complet	1 ^{er} août 2015

20. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS D'AUTRES COMMUNES

Mme FIGUIERE, rapporteur, a rappelé au Conseil Municipal qu'il avait, par délibération du 8 avril 2015, fixé les dispositions financières en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année scolaire 2014/2015.

Ces dispositions prévoyaient, sous certaines conditions, la participation aux frais de scolarité de la commune de résidence à la commune d'accueil.

Considérant que, comme pour l'année scolaire 2014/2015, l'association des Maires chargés de l'Education ne préconise pas d'augmentation pour l'année scolaire 2014/2015, il est proposé de laisser la participation de la commune de résidence pour un enfant scolarisé à Chanteloup-les-Vignes au même taux, à savoir 488 euros en élémentaire et à 973 euros en préélémentaire pour l'année scolaire 2014/2015.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE à l'unanimité la participation de la commune de résidence pour un enfant scolarisé à Chanteloup-les-Vignes à 488 € en élémentaire et 973 € en préélémentaire pour l'année scolaire 2014/2015, **AUTORISE** Mme le Maire à verser les participations correspondantes, pour les élèves scolarisés hors de Chanteloup-les-Vignes,

21. APPLICATION DE LA CHARTE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

M. BOUCHELLA, rapporteur, a informé le Conseil Municipal qu'afin de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement, l'Agence de l'eau Seine-Normandie accorde à compter du 1er janvier 2015 une aide aux seuls travaux réalisés qui respectent la charte qualité.

La charte qualité est une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du Conseil Municipal de réaliser ses opérations conformément à la charte.

La charte gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement.

La Commune s'engage notamment à :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte
- examiner et proposer toutes les techniques existantes
- choisir tous les intervenants selon le principe du mieux disant
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés

Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect d'une charte permet une meilleure maîtrise des coûts et la gestion des délais d'exécution.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- S'ENGAGER à réaliser les travaux d'assainissement de la commune en respectant la charte nationale qualité des réseaux d'assainissement

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à l'unanimité à réaliser les travaux d'assainissement de la commune en respectant la charte nationale qualité des réseaux d'assainissement.

22. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS PROPOSEE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Mme ROSSI, rapporteur, a rappelé que la ville de Chanteloup-les-Vignes a ouvert le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Causerie des Loupiots » le 21 septembre 2011 avec pour objectif de favoriser la relation enfants-parents, d'encourager les interactions, de soutenir les parents dans leur rôle éducatif, de valoriser les compétences des parents et des enfants, de favoriser la socialisation précoce de l'enfant et de rompre l'isolement des familles.

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) participe, par le biais d'une Prestation de Service "Lieu d'Accueil Enfants-Parents" au financement des Lieux d'Accueil Enfants-Parents.

Le versement de cette prestation de service est lié à la signature d'une convention d'objectifs et de financement.

La précédente convention qui définissait et encadrait les modalités d'intervention et de versement de cette prestation couvrait la période 21 septembre 2011 au 31 décembre 2013.

La nouvelle convention fixe l'objet de la convention, le contrat de projet, le versement de la prestation de service, le suivi des engagements, l'évaluation des actions. Elle couvre la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité (5 abstentions) les termes de cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour exécution.

23. SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LE MULTI-ACCUEIL « PIERRE ET LE LOUP » PROPOSÉ PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Mme ROSSI, rapporteur, a rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) participe, par le biais d'une Prestation de Service Unique au financement du Multi-Accueil « Pierre et le Loup ».

Afin de percevoir cette prestation, la ville de Chanteloup-les-Vignes déclare régulièrement à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines les données d'activité et les données financières relatives à cet établissement d'accueil du jeune enfant.

Dans un objectif de modernisation et de simplification des relations, la Caisse Nationale des Allocations Familiales, à compter de juin 2015, met à disposition un Portail CAF – Partenaires qui remplace les modes de transmissions actuels.

Afin d'accéder à ce Portail CAF – Partenaires, il convient de signer un avenant à la convention d'objectif et de financement du Multi-Accueil « Pierre et le Loup ». Cet avenant définit les conditions d'accès au Portail CAF – Partenaires et les obligations qui s'y rattachent.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement du Multi-Accueil « Pierre et le Loup » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité (5 abstentions) les termes de cet avenant.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et lui donne tout pouvoir pour exécution.

24. SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LE MULTI-ACCUEIL « PIERRE DE LUNE » PROPOSÉ PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Mme ROSSI, rapporteur, a rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) participe, par le biais d'une Prestation de Service Unique au financement du Multi-Accueil « Pierre de Lune ».

Afin de percevoir cette prestation, la ville de Chanteloup-les-Vignes déclare régulièrement à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines les données d'activité et les données financières relatives à cet établissement d'accueil du jeune enfant.

Dans un objectif de modernisation et de simplification des relations, la Caisse Nationale des Allocations Familiales, à compter de juin 2015, met à disposition un Portail CAF – Partenaires qui remplace les modes de transmissions actuels.

Afin d'accéder à ce Portail CAF – Partenaires, il convient de signer un avenant à la convention d'objectif et de financement du Multi-Accueil « Pierre de Lune ». Cet avenant définit les conditions d'accès au Portail CAF – Partenaires et les obligations qui s'y rattachent.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement du Multi-Accueil « Pierre de Lune » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité (5 abstentions) les termes de cet avenant.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et lui donne tout pouvoir pour exécution.

25. SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LA CRECHE FAMILIALE PROPOSEE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Mme ROSSI, rapporteur, a rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) participe, par le biais d'une Prestation de Service Unique au financement de la Crèche Familiale.

Afin de percevoir cette prestation, la ville de Chanteloup-les-Vignes déclare régulièrement à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines les données d'activité et les données financières relatives à cet établissement d'accueil du jeune enfant.

Dans un objectif de modernisation et de simplification des relations, la Caisse Nationale des Allocations Familiales, à compter de juin 2015, met à disposition un Portail CAF – Partenaires qui remplace les modes de transmissions actuels.

Afin d'accéder à ce Portail CAF – Partenaires, il convient de signer un avenant à la convention d'objectif et de financement de la Crèche Familiale. Cet avenant définit les conditions d'accès au Portail CAF – Partenaires et les obligations qui s'y rattachent.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement de la Crèche Familiale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité (5 abstentions) les termes de cet avenant,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et lui donne tout pouvoir pour exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint,

